

**FICHE TECHNIQUE DÉTAILLÉE DE LA
PROCEDURE D'ADMISSION
EN 3^{ème} PRÉPA-MÉTIERRS RS 2024**

▪ **CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les représentants légaux de l'élève souhaitant entrer en 3^{ème} prépa-métiers dans un lycée professionnel public de la Haute-Garonne présentent leur demande auprès du chef d'établissement du collège d'origine en respectant le calendrier. **Un seul dossier** de candidature est constitué par élève et remis ou envoyé par mail au collège d'origine. Chaque dossier de candidature peut mentionner jusqu'à **deux vœux** en 3^{ème} prépa-métiers.

Le dossier est composé :

- Du formulaire de candidature en 3^{ème} prépa-métiers dans un lycée professionnel public (**annexe 3**) ;
- Des bilans scolaires périodiques de l'élève ;
- De la fiche de liaison (**annexe 9**) pour les candidatures avec appui d'une **ULIS**.

▪ **NOUVELLE PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE : PLATEFORME
DÉMARCHES SIMPLIFIÉES**

Afin de rationaliser la gestion des dossiers présentés en commission, les demandes de 3^{ème} prépa-métiers seront dorénavant saisies, pour chaque candidat, par le collège de scolarisation de l'élève, via la plateforme nationale « démarches simplifiées ».

Les collèges d'origine devront disposer d'un compte avec un login correspondant à l'adresse mail institutionnelle de l'établissement (numéro UAI suivi de @ac-toulouse.fr) et d'un mot de passe. Si votre établissement ne dispose pas encore de compte permettant d'accéder à la plateforme, il vous suffit de vous connecter à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up puis de cliquer, après avoir indiqué le login et le mot de passe choisis, sur « Créer un compte ». Un courriel de confirmation, envoyé à l'issue de cette saisie, vous permettra de valider la création de votre compte.

N.B : il est nécessaire de saisir l'adresse courriel institutionnelle de l'établissement sachant que les échanges de messages qui pourraient intervenir dans la phase d'instruction des dossiers de candidature seront systématiquement adressés à l'adresse saisie lors de l'inscription sur la plateforme.

Un lien vous sera communiqué, dès l'ouverture de la plateforme le 25 mars prochain, pour vous permettre d'accéder directement à démarches simplifiées « admission en 3^{ème} prépa-métiers » dans l'hypothèse où vous disposez déjà d'un compte.

**ATTENTION ! AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DE LA
PLATEFORME, QUELLE QUE SOIT LA RAISON INVOQUÉE.**

N.B : La procédure de gestion des dossiers reste, en revanche, inchangée. Un **dossier papier** sera remis à la famille qui le complètera. Ce dossier sera ensuite renseigné par l'équipe éducative et le chef d'établissement.

▪ CRITÈRES D'ADMISSION EN 3^{EME} PRÉPA-MÉTIER

Le classement des dossiers tiendra compte à la fois de critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels que le projet de l'élève, son engagement et sa motivation :

- **L'ordre des vœux ;**
- **Les résultats scolaires :**
 - **Les compétences de l'élève :**
Le niveau de maîtrise des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par référence au **cycle 4** doit être renseigné pour les domaines 2 (méthode et outils pour apprendre) et 3 (formation de la personne et du citoyen) par le professeur principal. Le barème est précisé en annexe 4.
 - **Les bilans scolaires périodiques.**
- **L'engagement de l'élève dans la construction de son parcours professionnel et personnel** figure dans le formulaire de demande d'admission en 3^{ème} prépa-métiers (annexe 3) : ces items attestent l'implication de l'élève dans le projet scolaire.
- **L'avis circonstancié** de l'équipe éducative et pédagogique.
- **L'avis du chef d'établissement.**
- **Le nombre de dossiers de candidatures présentés par collège.**
- **La mixité des publics.**

▪ EXAMEN ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Les directeurs et directrices de centre d'information et d'orientation (DCIO) procèdent à une **pré-sélection des dossiers** en fonction des critères d'admission ci-dessus.

Une commission départementale statue sur chaque candidature. La commission est présidée par une inspectrice de l'Education nationale chargée de l'information et de l'orientation représentant le DASEN.

La commission d'admission est organisée **au rectorat le mercredi 5 juin 2024 de 13h30 à 18h30.**

Elle examine la proposition de sélection effectuée par les DCIO et finalise la liste des admis sur vœu 1. Si une classe de 3^{ème} prépa-métiers n'est pas complète, la commission examine les candidatures en vœu 2 d'élèves qui n'ont pas encore été sélectionnés. Cet examen se fait selon les mêmes modalités et les mêmes critères que ceux des vœux 1.

Les candidatures non retenues faute de capacités d'accueil suffisantes sont classées en liste supplémentaire.

▪ LE RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Les chefs d'établissement des collèges d'origine :

- **Diffusent** les formulaires papier de candidatures en 3^{ème} prépa-métiers aux familles (ANNEXE 3) : mise à disposition au collège. Un **seul** dossier de candidature par élève est constitué.
- **Veillent à la complétude du** formulaire de candidature dûment complété et signé, pour un lycée professionnel public de la Haute-Garonne à la rentrée scolaire **2024**.
- **Saisissent, en tant qu'utilisateur de démarches simplifiées, les données relatives au dossier de chaque élève et déposent, après les avoir préalablement scannées en un seul document, les pièces afférentes au dossier de l'élève**, à savoir :
 - le formulaire de demande d'admission en 3^{ème} prépa-métiers RS 2024 dans un lycée professionnel public (ANNEXE 3);
 - les bilans scolaires périodiques de l'élève,
 - l'avis du PSY-EN.

Les données à saisir dans démarches simplifiées correspondent à celles du formulaire en annexe 3, à savoir :

- A - identification de l'élève,
- B - vœux 1 et 2,
- D – Domaines 1 et 2 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture avec moyenne générale des trimestres 1 et 2 ou du 1^{er} semestre ;
- E – Engagement de l'élève dans la construction de son parcours professionnel et personnel.

N.B : IL NE SERA PLUS NÉCESSAIRE :

- de compléter un tableau récapitulatif des candidatures en 3^{ème} prépa-métiers au format « Excel » pour le transmettre aux CIO correspondant au lycée professionnel demandé en vœu 1 et à la DAEPS 4.

- de transmettre par messagerie électronique aux CIO concernés, en fonction du lycée professionnel demandé en vœu 1, un fichier PDF renommé au nom, prénom et collège de l'élève comportant à la fois le formulaire de demande d'admission en 3^{ème} prépa-métiers accompagné de la copie des bilans scolaires périodiques.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas étudié par la commission départementale d'affectation.

- **Remettent aux familles concernées** les notifications de la décision de la commission 3^{ème} prépa-métiers transmises par la DAEPS 4.
- **Inscrivent tout élève non admis en 3^{ème} prépa-métiers en classe de 3^{ème} générale dans son collège d'origine.**

Les directeurs et directrices de CIO

- **Ont accès en tant qu'instructeurs aux dossiers de candidature** les concernant dûment complétés, saisis par les établissements d'origine sur la plateforme « démarches simplifiées » ;
- **S'assurent de la conformité de toutes les pièces du dossier de candidature déposées par l'établissement d'origine sur la plateforme** (formulaire de demande d'admission en 3^{ème} prépa-métiers, bulletins scolaires de l'élève et avis du PSY EN scannés en un document unique) ;
- **Instruisent et procèdent à une pré-sélection des candidatures** (admis en V1 par ordre de priorité, liste supplémentaire V1 par ordre de priorité du n° 1 au n° 50 ou refusé) dans la rubrique « commentaires privés » ;

La commission d'admission

- La DAEPS met à disposition de la commission d'admission un **tableau récapitulatif de l'ensemble des demandes indiquant le résultat de la pré-sélection effectuée par les CIO** ;
- **Vérifie et finalise l'admission** ;
- Les services de la DAEPS reportent les décisions de la commission d'admission dans l'outil de gestion général.
- **Signe le PV de la commission.**

Les chefs d'établissement d'accueil

- A l'issue des travaux de la commission, **les établissements d'accueil reçoivent les dossiers des élèves admis par courriel et procèdent à leur inscription.**
- **Appellent si nécessaire, en cas de désistement, les candidats suivants dans l'ordre de la liste supplémentaire, jusqu'au 18 octobre 2024.**
- **Informent la DAEPS 4 et l'établissement d'origine si un candidat inscrit en liste supplémentaire est admis définitivement** en 3^{ème} prépa-métiers.
- Instruisent, le cas échéant, les demandes de retour dans le collège d'origine (annexe 10).

La DAEPS

- **Prépare**, en amont de la commission, **les opérations d'affectation** ;
- **Saisit les décisions pendant la commission d'admission** ;
- **Procède à la diffusion des notifications de la décision de la commission aux collègues d'origine** à partir du **7 juin 2024** ;
- **Adresse les résultats de la décision de la commission aux lycées professionnels** : liste des élèves admis et sur liste supplémentaire (en copie les CIO), plus les dossiers numérisés des élèves admis ;

▪ **DEMANDE DE RETOUR EN 3^{EME} DE COLLEGE**

Un élève, en accord avec ses représentants légaux, peut demander à mettre fin à sa formation en classe de troisième prépa-métiers au cours des deux premiers mois suivant la rentrée scolaire, pour poursuivre sa dernière année de cycle 4 en classe de troisième sans dispositif particulier. Dans ce cas, le chef d'établissement d'accueil de la 3^{ème} prépa-métiers, après avis de l'équipe pédagogique, renseigne et transmet cette demande à l'aide de l'imprimé en annexe 8 par mail à daeps.affectclg@ac-toulouse.fr **avant le 12 novembre 2024**. Le DASEN décidera de la suite donnée à la demande.

▪ **ADMISSION EN 3^{EME} PRÉPA-MÉTIERES AVEC APPUI D'ULIS**

Les places réservées en 3^{ème} prépa-métiers ULIS s'adressent à des élèves de 4^{ème} qui bénéficient d'une notification d'orientation en dispositif ULIS de la MDPH.

Exceptionnellement, l'admission en 3^{ème} prépa-métiers ULIS sera proposée à des élèves de 3^{ème} ULIS qui ne peuvent pas accéder directement à une formation post 3^{ème} (CAP, BAC PRO).

Toute candidature en 3^{ème} prépa-métiers ULIS exclut une demande d'affectation en CAP ou BAC PRO ULIS et inversement.

Le dossier est constitué sous l'autorité du chef d'établissement, en équipe de suivi et de scolarisation, avec l'appui du référent de scolarité, il comporte :

- L'annexe 3 complétée.
- L'annexe 9
- Les bilans périodiques.

Il doit parvenir au rectorat de Toulouse :

- Par mail à prepametiers.ulis@ac-toulouse.fr, **contact au 05 67 52 40 11 (secrétariat du SDEI)**.
- Au plus tard **le vendredi 26 avril 2024 (dernier délai)**.
- Avec pour objet la mention « Admission en 3^{ème} prépa-métiers ULIS »

Deux vœux dans deux établissements comportant un dispositif ULIS devront obligatoirement être émis. La commission d'admission en 3^{ème} PM avec appui ULIS est prévue le mardi 28 mai 2024 de 16h à 18h.